



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1911

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Programme d'actions en faveur de la gestion du végétal spontané pour le passage au zéro phyto -  
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Baume

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

**Conseil du 10 avril 2017**  
**Délibération n° 2017-1911**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Programme d'actions en faveur de la gestion du végétal spontané pour le passage au zéro phyto - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les produits phytopharmaceutiques tels que les pesticides présentent un danger pour l'homme et pour l'environnement et une législation abondante en règlemente l'usage. Les collectivités territoriales, dans la gestion de leurs espaces publics, sont particulièrement impliquées.

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite loi Labbé, et transposant une directive européenne, prévoit l'interdiction pour les personnes publiques d'utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades ouverts au public. Le délai du 1er janvier 2020 laissé par cette loi aux collectivités pour organiser le passage au "zéro phyto" a été ramené au 1er janvier 2017 par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette même loi étend l'interdiction aux voiries. Cette interdiction ne s'applique pas aux produits de biocontrôle, aux produits qualifiés à faible risque et aux produits utilisables en agriculture biologique.

La Métropole de Lyon, collectivité gestionnaire d'un important domaine public, a le devoir de protéger la santé de ses concitoyens et de ses agents en étant exemplaire sur l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires. Ce devoir d'exemplarité est d'autant plus important que les particuliers seront également soumis à l'interdiction d'utilisation de ces produits à compter du 1er janvier 2019.

Les objectifs de la Métropole sont les suivants :

- la construction d'un référentiel nouveau avec les Communes de son territoire,
- l'accompagnement au changement des pratiques et l'incitation des importants propriétaires fonciers tels que l'armée, les universités, les hôpitaux, les copropriétés à s'engager dans la démarche du "zéro phyto".

Parallèlement, elle développe une politique de désimperméabilisation des sols et de lutte contre les îlots de chaleur qui a pour conséquence l'augmentation des végétalisés ou l'éventuelle prolifération du végétal spontané.

De nombreuses actions sont déjà mises en place pour répondre aux exigences environnementales :

- la passation de marchés d'entretien des espaces publics par des techniques alternatives,
- le test de matériels nouveaux,
- des expérimentations sur le terrain et la visite auprès d'autres collectivités,
- les échanges avec les Communes pour identifier le positionnement de ces dernières,
- l'information et la communication auprès des Communes des changements des modes de gestion à venir.

D'autres actions sont engagées en 2017 :

- rencontre de l'ensemble des Conférences territoriales des Maires pour définir le cadre stratégique de gestion du végétal spontané,
- réalisation d'études permettant d'aboutir à la définition d'un plan de gestion du végétal spontané métropolitain en partenariat avec chaque Commune. Ces études devront détailler :

- . les actions de sensibilisation et d'information des habitants,
- . les actions de prévention à l'apparition du végétal spontané en lien avec la direction de la voirie,
- . les achats des matériels spécifiques à la gestion du végétal spontané,
- . la formation des agents à ces nouveaux matériels et à cette nouvelle gestion.

La réalisation et le suivi de ces études nécessitent le recrutement d'un chargé de mission disposant des compétences relative à ce domaine, pour une période d'un an.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, par son 10° programme d'intervention 2013-2018, vise à assurer la préservation de l'ensemble des milieux aquatiques, cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines et eaux littorales et une pratique harmonieuse des usages en assurant une gestion équilibrée des ressources en eau. Pour cela, elle intervient en matière de lutte contre la pollution des eaux d'origine domestique, industrielle et agricole, de gestion de la ressource en eau, de restauration des milieux aquatiques, d'alimentation en eau potable, de connaissance, d'aide à l'international, de soutien à la gestion intégrée et d'actions de communication et sensibilisation.

Dans le cadre de ses missions, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse renforce son appui financier aux collectivités qui s'engagent dans une démarche d'ensemble "zéro pesticides". Ainsi, elle est susceptible de verser des subventions à hauteur de 80 % des dépenses pour deux types d'intervention :

- sensibilisation, études (dont masse salariale dédiée), diagnostic, plan de gestion alternatif, formation, communication,
- investissement en technique et matériels alternatifs à l'usage des pesticides ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme d'actions proposé en faveur de la gestion du végétal spontané sur l'espace public.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions de fonctionnement et d'investissement dans le cadre du programme d'actions visant à contenir le végétal spontané sur l'espace public,

b) - accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.**